

Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba

Qu'est-ce que la subvention pour l'emploi?

La subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba est un programme de soutien à la formation axé sur les employeurs, qui aide ces derniers à obtenir de la main-d'œuvre qualifiée afin de répondre à leurs besoins, et qui aide les Manitobains et Manitobaines à acquérir les compétences nécessaires pour occuper les emplois disponibles.

Les employeurs peuvent demander **jusqu'à 10 000 \$** par employé ou par employé éventuel pour aider à couvrir les coûts directs de formation. La contribution du Manitoba ne dépassera pas 100 000 \$.

Les employeurs décident qui reçoit une formation, quelle formation est nécessaire et quel formateur tiers approuvé offrira la formation. Le gouvernement du Manitoba peut aider les employeurs à déterminer leurs besoins de main-d'œuvre et de formation et les mettre en relation avec des chercheurs d'emploi.

Quelles sont les exigences?

Les employeurs participants doivent avoir un poste disponible pour l'employé éventuel une fois qu'il a terminé avec succès la formation. Concernant les personnes qui travaillent déjà pour l'employeur, le but de la formation devrait être d'améliorer leurs compétences pour qu'elles puissent obtenir une promotion ou répondre aux besoins de l'employeur dans le milieu de travail.

Les employeurs qui reçoivent du financement dans le cadre de la Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba doivent payer au moins un tiers des coûts de formation admissibles. Les petites entreprises (de 50 employés ou moins) ou les employeurs qui forment des personnes sans emploi peuvent être admissibles à un soutien financier additionnel.

Les coûts de formation admissibles incluent :

- les droits de scolarité ou les droits exigés par un fournisseur de formation;
- les frais d'étudiant obligatoires;
- les manuels scolaires, logiciels et autres matériels requis;
- les frais d'examen;
- les frais de déplacement pour la participation des personnes qui résident dans les communautés du Nord ou éloignées à des activités de formation offertes au Manitoba à l'extérieur de leur communauté, ou non offertes en ligne.

La formation peut être offerte sur le lieu de travail, en ligne ou dans une salle de classe ou un centre de formation, et doit être offerte par un formateur tiers approuvé. Elle pourrait notamment être offerte dans les endroits suivants :

- établissement postsecondaires;
- établissements d'enseignement professionnel privés;
- conseils sectoriels et associations de l'industrie;
- locaux syndicaux.

Les employeurs peuvent proposer que la formation soit fournie par un autre organisme, par exemple un équipementier, un réalisateur de logiciel ou un formateur privé (conseiller) s'il possède :

- un programme d'études ou de l'expertise dans la conception de programmes d'études;
- de l'équipement et du matériel spécialisés requis pour la formation;

- des formateurs qualifiés (qui ont des titres de compétence ou de l'expérience).

Le gouvernement du Manitoba se réserve le droit d'approuver le formateur suggéré.

L'employeur est responsable de choisir le formateur approuvé et de passer un contrat directement avec lui. Le formateur facture l'employeur pour les coûts de formation; le gouvernement du Manitoba paye ensuite la subvention à l'employeur.

Les employeurs doivent accepter de confirmer les coûts directs de formation, de fournir des renseignements concernant les personnes que la formation a permis d'aider et la manière dont elle les a aidées, et de fournir des renseignements sur les retombées ou les résultats de la formation dans l'entreprise.

Les personnes formées doivent accepter de fournir des renseignements personnels à des fins de contrôle de la performance, de l'établissement de rapports, et de recherche et d'évaluation (p. ex., relativement au sexe, à l'âge, au niveau de scolarité, au numéro d'assurance sociale, au statut d'emploi, aux heures travaillées, au salaire, etc.).

Qui peut être formé?

Les candidats à la formation incluent les personnes :

- sans emploi et qui cherchent de la formation pour obtenir un emploi;
- qui travaillent, mais qui sont sous-employées et qui cherchent de la formation pour obtenir un meilleur emploi;
- qui travaillent, mais qui cherchent de la formation pour obtenir un meilleur emploi;
- qui travaillent, mais qui cherchent de la formation afin d'améliorer leurs compétences dans un emploi existant.

Les participants à la formation doivent travailler au Manitoba et être des citoyens canadiens ou des résidents permanents. La formation de travailleurs étrangers temporaires n'est pas admissible.

Comment sont évaluées les demandes de subvention?

Afin de rendre équitables et objectives les évaluations de demandes de subvention, le Manitoba prend en considération des facteurs comme le nombre de nouveaux emplois nets créés, le type d'emploi de la personne formée (p. ex., à temps plein, saisonnier), le type de formation (p. ex., compétences techniques, formation réglementaire), etc.

Les employeurs peuvent faire autant de demandes de subvention qu'ils veulent, mais la préférence pourrait être accordée aux employeurs qui n'ont jamais reçu de subvention auparavant.

Comment pouvons-nous aider?

Le Manitoba peut aider les employeurs à :

- cerner leurs besoins de formation;
- entrer en relation avec des chercheurs d'emploi adéquats;
- remplir la demande de subvention;
- obtenir des renseignements sur les formations proposées par des fournisseurs de services externes;
- obtenir des renseignements sur d'autres programmes et services de perfectionnement de la main-d'œuvre.

**Pour obtenir des renseignements sur la manière de faire
une demande de Subvention canadienne pour l'emploi –
Manitoba, veuillez vous adresser au :**
Service de renseignements au public

Téléphone: (204) 945-3744

Sans frais en Amérique du Nord: 1 866 MANITOBA (1 866
626-4862)

Courriel: mgi@gov.mb.ca

<http://www.gov.mb.ca/wd/ites/is/cjg.html>